

168^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 21 au 25 juin 2021

CE168.R3
Original : anglais

RÉSOLUTION

CE168.R3

FEUILLE DE ROUTE POUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU SECTEUR DE LA SANTÉ DANS LES AMÉRIQUES

LA 168^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné la *Feuille de route pour la transformation numérique du secteur de la santé dans les Amériques* (document CE168/10),

DÉCIDE :

De recommander au 59^e Conseil directeur d'adopter une résolution rédigée selon les termes suivants :

FEUILLE DE ROUTE POUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU SECTEUR DE LA SANTÉ DANS LES AMÉRIQUES

LE 59^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la *Feuille de route pour la transformation numérique du secteur de la santé dans les Amériques* (document CD59/___) ;

Gardant à l'esprit les engagements que les États Membres ont pris en faveur du renforcement des systèmes d'information pour la santé, des données de l'état civil, de la gestion des données critiques, de l'aptitude à se servir des outils numériques et de la santé numérique ;

Rappelant les principes consacrés par le *Plan d'action pour la coopération numérique* du Secrétaire général des Nations Unies ;

Considérant la nécessité d'accélérer les progrès vers une santé numérique inclusive mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables, notamment celles qui se trouvent dans les conditions de plus grande vulnérabilité sociale, économique, géographique ou culturelle et les groupes de population qui ne disposent pas des aptitudes à se servir des outils numériques ou qui n'ont pas accès à l'Internet ;

Observant que les États Membres de l'Organisation mondiale de la Santé ont affirmé leur engagement en faveur de la santé numérique lors de la 71^e Assemblée mondiale de la Santé en 2018 en demandant l'élaboration d'une stratégie mondiale sur la santé numérique, qui a été approuvé par la 73^e Assemblée mondiale de la Santé en vertu de la décision WHA73(28) ;

Reconnaissant la nature transversale de cette politique et son alignement sur les objectifs du Plan stratégique de l'OPS 2020-2025 et du Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030,

DÉCIDE :

1. D'approuver la *Feuille de route pour la transformation numérique du secteur de la santé dans les Amériques* (document CD59/___).
2. De demander instamment aux États Membres, en tenant compte de leurs propres contextes et priorités :
 - a) de renforcer les capacités institutionnelles et des communautés à tous les niveaux pour mettre en œuvre des solutions de santé numérique, contribuant, entre autres, à soutenir l'accès à des services de santé de qualité, à produire des normes d'interopérabilité dont la capacité permet de générer des données de qualité suffisantes et à générer des données probantes concernant l'adoption de technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle et la chaîne de blocs, lorsqu'elles sont jugées bénéfiques ;
 - b) d'accroître, de promouvoir et de soutenir la participation des populations autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des Roms et des membres d'autres groupes ethniques à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de transformation numérique, en tenant compte de la dimension de genre et des différences culturelles ;
 - c) comme approprié, de préparer et de mettre en œuvre des politiques, plans, programmes, normes et interventions nationaux et infranationaux étayés par la *Feuille de route pour la transformation numérique du secteur de la santé dans les Amériques*, en mettant à disposition les ressources et le cadre juridique nécessaires et en se concentrant sur les besoins des populations à risque en situation de vulnérabilité.

3. De demander à la Directrice :
- a) de fournir un soutien technique aux États Membres dans la mise en œuvre d'une feuille de route coordonnée pour la transformation numérique du secteur de la santé aux niveaux national, infrarégional, régional et interinstitutionnel ;
 - b) de promouvoir la coopération technique pour aider les pays à renforcer la capacité des systèmes de santé à inclure des solutions de santé numérique conformément aux objectifs de développement durable et aux instruments internationaux et régionaux applicables en matière de droits humains ;
 - c) de faciliter la cocréation, la production et la diffusion d'outils, d'études et de rapports à l'appui des politiques nationales et des solutions de santé numérique ;
 - d) de faire périodiquement rapport aux Organes directeurs sur les progrès et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la *Feuille de route pour la transformation numérique du secteur de la santé dans les Amériques*.

(*Quatrième réunion, le 22 juin 2021*)